

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, Mme HALLOPE Céline, M. LECOINTE Didier et M. SANGNIER Sylvain.

Absent : Monsieur BELLIS Gilles

Absent excusé : M. BRUNETEAU Paul.

Date de convocation : 12/03/2015

Date d'affichage : 13/03/2015

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9

M. AUBRY Jean-Louis a été élu secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 20 février 2015.

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-13 : COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET COMMUNE**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré*, déclare que le Compte de Gestion 2014, dressé par Mme QUEMENER, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-14: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET TOURISME**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré*, déclare que le Compte de Gestion 2014, dressé par Mme QUEMENER, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-15: COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNE:**

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2014 et sort de la salle.

Monsieur LECOINTE Didier, doyen, prend la présidence.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	PREVU	REALISE
DEPENSES :	319 085.23 €	234 970.82 €
RECETTES :	319 085.23 €	329 477.28 €

->Excédent de fonctionnement de clôture = 94 506.46 €

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u> :	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES :	138 903.58 €	115 829.31 €	2500.00 €
RECETTES :	138 903.58 €	96 033.73 €	0.00 €

->Déficit d'investissement de clôture : - 19 795.58 €

->Déficit restes à réaliser : - 2500.00 €

M. ABAFOUR Michel reprend la présidence de séance.

**VOTE :** POUR = 8 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET TOURISME:**

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2014 et sort de la salle.

Monsieur LECOINTE Didier, doyen, prend la présidence.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	PREVU	REALISE
DEPENSES :	141 489.92 €	143 499.32 €
RECETTES :	141 489.92 €	120 144.06 €

->Excédent de fonctionnement de clôture = 23 355.26 €

<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES :	43 357.10 €	41 538.19 €	500.00€
RECETTES :	43 357.10 €	30 382.73 €	000 €
<b>-&gt;Déficit d'investissement de clôture : 11 155.46 €</b>			
<b>-&gt;Déficit restes à réaliser : 500.00 €</b>			

M. ABAFOUR reprend la présidence de séance.

**VOTE :** POUR = 8 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0  
(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2015-17 : TAUX D'IMPOSITION 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état détaillé présentant les bases, taux et produits des taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 c'est à dire de voter les taux suivants :**

	Taux communaux 2015
Taxe d'habitation	16.16%
Taxe foncière (bâti)	25.38%
Taxe foncière (non bâti)	33.76%

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0  
(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2015-18 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2015**

Après s'être fait présenté les propositions par le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête et vote le Budget Primitif 2015 comme suit :**

-SECTION FONCTIONNEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 295 080.88 € ;

-SECTION INVESTISSEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 65 544.58 €.

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0  
(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION 2015-19 : BUDGET PRIMITIF TOURISME EXERCICE 2015**

Après s'être fait présenté les propositions par le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête et vote le Budget Primitif 2015 comme suit :**

-SECTION FONCTIONNEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 177 339.80 € ;

-SECTION INVESTISSEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 74 955.46 €.

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0  
(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2015-20 : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR L'EXERCICE 2015**

Après constatation du résultat de l'exercice 2014 :

-section fonctionnement : excédent de 94 506.46 €

-section investissement : déficit de 19 795.58 €

-déficit des restes à réaliser : 2500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter, au Budget Primitif 2015 l'excédent de fonctionnement 2014 comme suit :

**1°) 22 295.58 € à l'article 1068 de la section investissement soit :**

19 795.58 € pour couvrir le déficit d'investissement 2014 auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser d'un montant de 2500.00 € ;

**2°) d'inscrire le solde de cet excédent 2014, soit la somme de 72 210.88 €, à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015.**

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-21 : BUDGET TOURISME : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR L'EXERCICE 2015**

Après constatation du résultat de l'exercice 2014 :

-section fonctionnement : excédent de 23 355.26 €

-section investissement : déficit de 11 155.46 €

-déficit restes à réaliser : 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter, au Budget Primitif 2015 l'excédent de fonctionnement 2014 comme suit :

**1°) 11 655.46 € à l'article 1068 de la section investissement soit : 11 155.46 €** pour couvrir le déficit d'investissement 2014 auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser de 500.00 €;

**2°) d'inscrire le solde, soit la somme de 11 699.80 €, à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015.**

**VOTE :** POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-22: ADHESION AU SERVICE : « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EN SUD MAYENNE »**

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'études pour échanger autour d'expériences exemplaires), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé), .... Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants d'1,5 €/hab/an.

L'agent recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)

- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité

- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation, contrats, éco-gestes,...)

- développer des pratiques économes

- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation

En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes.

Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.75 €/hab/an.

Pour rappel, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

La commune de Saint Charles la Forêt souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du conseil en énergie partagé

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'adhérer au « conseil en énergie partagé »,  
- de désigner le Maire comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,  
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N° 2015-23 : CREATION POSTES SAISONNIERS**

Monsieur le Maire fait savoir que, comme chaque année, il convient de créer plusieurs postes saisonniers d'adjoints techniques pour l'entretien des locaux (bungalows) ainsi que pour la caisse de la piscine pour la saison 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de créer 7 postes d'adjoints techniques non permanents à temps incomplet pour la saison 2015, du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2015. Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-24 : CREATION D'UN POSTE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Monsieur le Maire fait savoir que, comme chaque année, il convient de créer un poste saisonnier de maître-nageur-sauveteur pour la saison 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE de créer un poste de maître-nageur-sauveteur non permanent à temps complet (35 heures par semaine) pour la saison 2015, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'éducateur des APS, d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N° 2015-25 : PROPOSITION INSTALLATION WIFI VILLAGE NATURE**

Suite à plusieurs demandes des clients du Village Nature, Monsieur le Maire présente le devis reçu pour l'installation de la wifi sécurisée professionnelle par l'entreprise PASSMAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PASSMAN pour l'installation de la solution wifi sécurisée professionnelle sur le site de l'Amicale du Village Nature dans un premier temps dont le loyer mensuel est de 95.00 € HT ;

- **DEMANDE** de se renseigner pour équiper également le site de Bel Air ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N° 2015-26: CLASSEMENT CHEMIN DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis un chemin de substitution d'une superficie de 10a72ca suite à la vente d'un chemin rural à Monsieur et Madame PESLIER.

Ce chemin se compose des parcelles cadastrées suivantes, comme le stipule l'acte de vente signé le 20 mai 2014 après l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulé du 2 décembre 2013 au 16 décembre 2013:

- section A n°754 pour une contenance de 4a13ca

- section A n°756 pour une contenance de 3a76ca

- section A n°758 pour une contenance de 2a83ca

Afin de pouvoir l'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le conseil doit décider son classement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de classer le chemin de substitution en chemin rural.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-27 : DEMANDE AGRANDISSEMENT PARCELLE**

Vu la demande faite par Monsieur LANCELOT Aurélien et Madame CHATELAIN Aurélie qui souhaitent agrandir leur parcelle cadastrée section B n°627 au 2 allée du Pré Neuf d'environ 300 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE SON ACCORD** à cette demande ;
- **FIXE** le prix de vente à 25 € le m<sup>2</sup> ;
- **PREND NOTE** que les frais de bornage et d'acte seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **CHARGE** le Maire des formalités relatives à cette vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les différents documents inhérents à ce dossier et notamment l'acte de vente.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-28 : PROLONGATION CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE MESLAY DU MAINE**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu pour la prolongation de la convention concernant la prise en charge par la commune de la différence des tarifs de l'accueil de loisirs de Meslay du Maine appliqués aux enfants domiciliés sur la commune par rapport à ceux habitant Meslay du Maine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

-**ACCEPTE** la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, avec un effet rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat.

-**AUTORISE** le Maire à la signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N° 2015-29 : INDEMNITE PREPOSE PECHE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2003 relative à la nomination d'un préposé pour la vente des cartes de pêche ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2003-03 en date du 05 mars 2003 modifiant l'arrête du Maire N° 99-23, et prévoyant la nomination d'un préposé ;

Vu l'arrêté du Maire N°2003-04 en date du 5 mars 2003 nommant Monsieur ESNAULT Daniel, préposé pêche sur les deux plans d'eaux communaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- **DECIDE** à compter de la saison 2015 de verser au préposé pêche, une indemnité de gratification en fin d'année en fonction de sa charge de travail.

- **CHARGE** le Maire de la modification de l'arrêté de nomination ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

**AFFAIRES DIVERSES :**

➤ **Devis de l'entreprise LELIEVRE MOTOCULTURE pour l'achat d'une débroussailleuse** : accepté par le conseil.

➤ **Prochain conseil municipal**: vendredi 24 avril 2015.

M. le Maire clôt la séance à 22h30.